



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES

Présents : Alain CHIGROS, Mary COURTIAL, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Laurys LE MARREC, Robert MARLHOUX, Guillaume MITON, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE

Absents : Céline BIGAY, Ségolène JUILLARD, Rodolphe PORCHERON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Annie DELAIR est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 19 mai 2025

Le conseil approuve les compte-rendu de la séance du 19 mai 2025, tenue en mairie de Coudes.

2. Achat Terrain

Délibération n° 027/2025 : Achat terrain AC 755 – Agrandissement parking cimetière

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le titre de la commune la parcelle cadastrée AC 755 d'une superficie de 111 m². Ce terrain est situé à proximité du parking du cimetière.

L'acquisition totale de cette parcelle, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de pouvoir agrandir le parking du cimetière.

L'acquisition de cette parcelle est proposée au prix de 2 997 € - deux mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié et approuvé par le conseil municipal le 18 février 2020 ;

Vu l'accord donné par Madame Ghislaine MOLLARET, pour une cession au prix de 2 997 € ;

Considérant le projet d'agrandissement du parking du cimetière ;

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AC 755 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition totale de la parcelle cadastrée AC 755 d'une superficie de 111 m²
- Fixe le prix de vente à 2 997 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

3. Convention Projet Alimentaire Territorial

Délibération n° 028/2025 : Convention Projet Alimentaire Territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier du PAT (Projet Alimentaire Territorial) d'Agglo Pays d'Issoire.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES

Les PAT, initiés par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, sont des initiatives locales rassemblant divers acteurs (collectivités, entreprises, agriculteurs, citoyens) pour améliorer l'alimentation sur un territoire. Ce sont des espaces d'échanges et de concertation, largement ouverts, permettant de fédérer les acteurs du territoire dans une démarche collective.

Le PAT d'Agglo Pays d'Issoire est labellisé en niveau 1 (phase d'émergence) jusqu'à juin 2025, avant d'entrer en phase d'action pour 5 ans.

L'Agglo Pays d'Issoire a lancé plusieurs actions lors de cette première phase comme l'étude pour une cuisine centrale et la réalisation d'un diagnostic alimentaire, mais d'autres projets ont été mis en œuvre par des acteurs comme la création d'un magasin de producteurs.

Cette première phase a également permis d'aboutir à la rédaction de documents cadres qui permettent d'orienter, de fédérer et d'attester de l'engagement des partenaires et acteurs impliqués dans le projet :

1. La Charte de l'Alimentation rassemble les acteurs autour de valeurs communes, définit les ambitions à long terme, les axes stratégiques et les enjeux prioritaires du PAT. Les citoyens et acteurs du territoire peuvent signer cette charte pour montrer leur engagement.
2. La Convention des Partenaires détaille la gouvernance du PAT, précisant le rôle de chaque instance (Conseil local de l'Alimentation, Comité de Pilotage, groupes de travail thématiques) et l'engagement des partenaires, notamment celui d'Agglo Pays d'Issoire dans l'animation, le suivi et la coordination des actions, ainsi que dans la prise de décision au COPIL.
3. La Feuille de Route présente les actions concrètes à mettre en œuvre, avec des fiches actions décrivant les objectifs, les acteurs impliqués, le budget et les indicateurs de résultats.

En tant que PAT facilitateur, les partenaires engagés dans la gouvernance du PAT sont incités à prendre la maîtrise d'ouvrage des actions et à être force de proposition. Ce sera le rôle des groupes de travail (mentionnés ci-dessus) de discuter, d'étoffer, d'améliorer ces fiches actions et éventuellement de les scinder en sous-actions pour les rendre applicables, voire d'en proposer de nouvelles. Ce document est évolutif, permettant d'adapter les actions au fil du temps.

14 actions ont été coconstruites par les membres du PAT pour l'entrée dans la seconde phase et constituent la feuille de route (ci-jointe en annexe).

Le PAT d'Agglo Pays d'Issoire cherche aujourd'hui à mobiliser les communes du territoire. Aussi, il est demandé aux communes, en tant qu'instances du territoire, de soutenir la démarche du PAT soit politiquement, soit financièrement, soit techniquement.

Pour cela la commune doit signer et retourner la Convention des Partenaires et la Charte de l'Alimentation.

Toute signature de la Convention des Partenaires inscrit automatiquement la commune au Conseil Local de l'Alimentation, l'invitant à prendre part au pilotage des actions du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (Nombre de voix)



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES

- DECIDE d'intégrer par la signature de la Convention des Partenaires (Feuille d'Engagement), le Conseil Local de l'Alimentation, instance représentative dans la gouvernance du PAT ;
- DECIDE de soutenir le PAT en tant que partenaire politique ET technique, tel que présenté dans la feuille d'engagement à la fin de la Convention des Partenaires.
- DECIDE d'intégrer l'équipe de travail des fiches action n° 03 – n° 06 – n° 07 – n° 08, en la personne de Monsieur Laurys LE MARREC, Maire de Coudes
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et la charte correspondante.

4. Salon des Maires 2025

Délibération n° 029/2025 : Remboursement des frais des élus au Salon des Maires 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ». Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise, confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire expose que le Congrès des Maires lors du Salon des Maires, se déroule du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur le Maire souhaite participer au Congrès des Maires lors du Salon des Maires en novembre 2025.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à cinq voix pour, quatre voix contre et deux absentions :**

- Autorise, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Laurys LE MARREC, Maire, à se rendre au Congrès des Maires, du 18 au 20 novembre 2025 à Paris ;
- Décide de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés et des justificatifs de paiement.

5. Exonérations facultatives

Délibération n° 030/2025 : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **huit voix contre et trois voix pour** :

1. D'exonérer en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme totalement les Maisons de Santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service au service chargé de l'urbanisme.

6. Ressources Humaines

Délibération n° 031/2025 : Création de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les postes créés par délibération N°044/2024 prennent fin au 31 août 2025, il convient de créer trois emplois non permanents à temps complet et de voter les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs, les trois emplois suivants comme suit :

Période	Nbre emploi	Grade	Nature de la fonction	Durée hebdomadaire
Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	3	Adjoint Technique	Agent des écoles / Agent technique polyvalent	35/35 ^{ème}

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366 référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus,
- Demande au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget,
- Modifier le tableau des effectifs



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES

Délibération n° 032/2025 : Délibération portant Modification Tableau des Effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de modifier le Tableau des Effectifs crée par délibération n° 027/2021 en date du 16 septembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le tableau des emplois suivant (à présenter par secteur d'activité) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE : de modifier et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES

COLLECTIVITE :			COUDES			Tableau des Effectifs au 24 juillet 2025			
						Post e vaca nt depu is le	Poste Occupé		
Date et n° de délib. portant création ou modificati on de temps de travail	Grade	Ca t	Durée hebdo du poste en centième	Duré e du poste en H/M ns	Missions pour Informati on		Statut	Tem ps de trava il en %	Agent
	Filière Administrative (service administratif)								
12/02/2024 N° 004/2024 Délib. Création de Poste	Rédacte ur	B	35,00 h	35H00	Secrétaire Générale De Mairie		Tit.	100 %	Cathy COSTON
31/03/2025 N° 015/2025 Délib Modification temps de travail	Adj Admin Territ.	C	35,00 h	35H00	Agent d'accueil		Contract uel	100 %	Candice FEYDIT RABILLAR D
26/08/2024 N° 030/2024 Délib. Création de poste	Adj. Admin. Territ.	C	24,00 h	24H00	Agent Bibliothèque		Tit.	68,58 %	Corinne MALORO N
	Filière Technique (service technique)								
10/07/2025 N° 033/2025 Délib. Avanceme nt de grade	Adj. Techn. Princ. 1ère classe	C	35,00 h	35H00	Agent Technique Espace Vert – Voirie - Commune		Tit.	100 %	Gérard COLLANG E
27/01/2025	Adj. Techn. Territ.	C	35,00 h	35H00	Agent Technique Espace		ATA	100 %	Olivier ANDRIEU



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES

N° 007/2025 Délib Création de poste					Vert – Voirie - Commune				
08/04/202 5 N° 019/2024 Délib Création de poste	Adj. Techn. Territ.	C	35,00 h	35H0 0	Agent Technique Espace Vert – Voirie - Commune		Contract uel	100 %	Simon ECHAUBA RD

16/09/201 9 Délib. Création de poste	Adj. Techn. Territ.	C	35,00 h	35H0 0	Agent Technique Espace Vert – Voirie - Commune		Tit.	100 %	Eric PAPKE
---	---------------------------	---	---------	-----------	---	--	------	----------	---------------

Filière Sanitaire et sociale - Technique (service scolaire)

01/11/200 2 Arrêté nominatio n par voie de mutation	ATSEM Princ. 1 ^{ère} classe	C	35,00 h	35H0 0	ATSEM classe PS/ MS		Tit.	100 %	Nathalie SCALMAN A
10/07/202 5 N° 033/2025 Délib. Avanceme nt de grade	Adj. Techn. Princ. 1 ^{ère} classe	C	28,00 h	28H0 0	ATSEM classe GS/ CE1		Tit.	80 %	Mireille MUSSO
10/07/202 5 N° 031/2025 Délib. Création de Poste	Adj. Techn. Territ.	C	32,00 h	32H0 0	Agent Technique Ménage + Service Cantine		ATA	91,43 %	DELECROI X Maud
10/07/202 5 N° 031/2025 Délib. Création de Poste	Adj. Techn. Territ.	C	25,00 h	25H0 0	Agent Technique Ménage + Service Cantine		ATA	71,43 %	CERQUEIR A Audrey



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES

10/07/2025 N° 031/2025 Délib. Création de Poste	Adj. Techn. Territ.	C	22,00 h	22H00	Agent Technique Ménage + Service Cantine		ATA	62,86 %	RIBEIRO Lalie
--	---------------------------	---	---------	-------	--	--	-----	------------	------------------

Délibération n° 033/2025 : Délibération création d'emploi suite avancement de grade

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juillet 2025,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe en raison d'avancement de grade au 1^{er} juillet 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

7. Finances

Délibération n° 034/2025 : Décision modificative n° 02-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

- Dépenses, Section Fonctionnement, Chapitre 021, Article 2182 :
Objet : Matériels de transport - 1 500,00 €
- Dépenses, Section Fonctionnement, Chapitre 020, Article 204182 :
Objet : Bâtiments et installations + 1 500,00 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES

8. T.L.P.E

Délibération n° 035/2025 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs pour 2026

Conformément à la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, la commune applique les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), afin de lutter contre la multiplication des enseignes publicitaires et commerciales.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Conformément à l'article L.2333-12 du même code, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE), il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025, pour application au 1er janvier 2026. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT et du CIBS mentionnés ci-dessous.

Les dispositions fiscales sur la TPE sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concernant les tarifs normaux et maximaux de la taxe, comme le précise l'article L. 454-58 du CIBS, ils sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, soit 1,8 % en 2024 (source INSEE). L'arrêté du 20 mars 2025 constatant ces tarifs a été publié le 19 avril 2025 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Fixe les tarifs conformément au tableau ci-dessus mentionnés ainsi que la majoration pour affichage numérique
- ✓ Indique que les tarifs seront revalorisés chaque année conformément aux dispositions de l'article L.2333-12 du CGCT ou tout autre texte réglementaire à venir
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

9. Points divers

La séance est levée à 21 h 30.